

JAMU 2023 Jeudi 30 et vendredi 31 mars

ESPACES ET SERVICES : ENGAGEMENT DE RESERVATION

Société

Contact

NOM Prénom :

Adresse :

.....

Tél :

Email :

Facturation

Adresse :

.....

.....

Email :

ESPACE D'EXPOSITION :

Espace de 9 m² 1 800 € TTC (1 500 € HT)

Espace de 18 m² 2 700 € TTC (2 250 € HT)

SERVICES COMPLEMENTAIRES

1 - CHOIX 396 € TTC (330 € HT)

> Indiquez vos préférences (numéro de l'espace) Choix 1 Choix 2
Le plan actuel est susceptible de modifications

2 - LISTE 1 800 € TTC (1 500 € HT)

3 - DOCUMENT 480 € TTC (400 € HT)

4 - ENCART NEWSLETTER 1 080 € TTC (900 € HT)

Cochez l'espace et le/les services souhaités. Les services sont pris en compte selon la date de réception de l'engagement de réservation accompagné du règlement. Un extrait des CGV figure au verso.

Total HT :

TVA (20%) :

TTC :

Engagement et signature au verso

ENGAGEMENT DE RESERVATION D'ESPACE ET ACHAT DE SERVICES

La location d'un espace comprend :

- Soit un espace de 9 m², 1 table de 140 cm, 2 chaises, un accès au courant électrique pour une puissance maximale de 500 watts, une chaussette de signalisation. Les espaces d'exposition sont numérotés sur le plan. Ils disposent de parois en cloisons modulaires blanches, avec traverse en périphérie et une chaussette de signalisation. Ces espaces disposent de 2 cloisons, et 2 ouvertures.
- Soit un espace de 18 m², 2 tables de 140 cm, 4 chaises, un accès au courant électrique pour une puissance maximale de 500 watts, une chaussette de signalisation. Ces espaces disposent de 1, 2 ou 3 cloisons, de 1 ou 2 ouvertures, et d'une éventuelle cloison supplémentaire partielle.
- Ils sont tous 2 situés au sein de l'espace d'exposition, chacun bénéficiant d'une visibilité et d'un accès facile des congressistes.
- Les deux déjeuners et les quatre pauses sont situés au sein même de l'espace d'exposition représentant plus de 5 heures de passage obligé parmi les stands des exposants. Les contraintes sanitaires pourront faire évoluer les conditions de ces pauses et repas.
- Désignation de l'emplacement par l'organisateur 2 semaines avant l'installation, (hors achat service « CHOIX »). L'implantation proposée est susceptible de modifications pour motifs impérieux.
- L'installation, effectuée le mercredi 29 Mars de 15h à 18h, et/ou le jeudi de 7h30 à 9h30.
- La mise à disposition de cet espace du jeudi 30 mars 7h30 jusqu' au vendredi 31 Mars à 17h30,
- Le nom de votre société avec le repérage au sein de l'exposition précisé sur le programme des JAMU et le logo de votre société dans le programme des JAMU.
- Un encart de pied de page publié dans le programme est offert avec l'espace de 9 m² et un encart d'une page avec l'espace de 18 m²

L'achat d'un service s'ajoute à la location de l'espace.

EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- Art.1 Conditions générales : Les organismes désireux d'exposer et d'acheter un service complémentaire acceptent sans réserve les dispositions du règlement intérieur, la réglementation de l'IRESU et les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France. Ils acceptent toutes dispositions nouvelles imposées par les circonstances ou dans l'intérêt de la manifestation que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement.
- Art.2 Admissions : Les engagements de réservation, signés par l'exposant, ne seront valables que s'ils sont formulés sur les formulaires « ESPACES ET SERVICES : ENGAGEMENT DE RESERVATION » fournis par l'IRESU. Les engagements de réservation sont à adresser à : IRESU SAMU des Hauts-de-Seine, 104 Boulevard Raymond Poincaré, 92380 GARCHES. Les candidatures seront soumises au Comité d'Organisation qui, après examen des dossiers, statuera sur les demandes de réservations. En cas de refus, le Comité d'Organisation n'aura pas à motiver la décision qui sera notifiée au candidat. En aucun cas, le postulant refusé ne pourra prétendre à une indemnité quelconque.
- Art.3 Paiement : Toute réservation d'espace et de service devra être accompagnée du règlement.
- Art.4 Annulation : En cas d'annulation par un exposant avant le 24/02/2023, l'organisateur conserve à titre d'indemnité 60% du montant de la facture globale. Pour toute annulation intervenant à partir du 24/02/2023, la totalité des sommes dues reste exigible et sera conservée à titre d'indemnité de rupture.
- Art.5 Sous location : Le certificat d'admission est nominatif, incessible et inaliénable. Il est formellement interdit aux exposants, sauf accord écrit, de céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur emplacement.
- Art.6 Occupation des surfaces d'exposition : L'attribution des emplacements (hors achat du service « CHOIX ») sera décidée par l'organisateur. Après attribution, aucune modification d'emplacement ne pourra être faite sans l'accord écrit de l'IRESU.
- Art.7 Règlements et consignes de sécurité : Un dossier technique de l'exposant sera envoyé à chaque société ayant réservé un stand. Ce dossier comprendra toutes les modalités d'aménagement de stand et de location de mobilier, ainsi que les règlements de sécurité et les informations sur les différents services qui vous seraient nécessaires. Les exposants s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs salariés et sous-traitants la réglementation du lieu de congrès et les consignes précisées dans le dossier technique. Ils doivent se conformer aux règlements et consignes de sécurité du lieu de congrès. Les exposants sont responsables tant du matériel qu'ils exposent que de celui qu'ils ont loué ou installé sur leur stand.
- Art.8 Distribution de documents : Toute distribution de publicité et tracts ne pourra être effectuée que sur le stand (Hors achat de service « DOCUMENT »)
- Art.9 Droit et responsabilités de l'organisateur : L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'un trop faible nombre de congressistes inscrits ou d'un quelconque manque d'intérêt pour l'ensemble de la manifestation.
- Art.10 Litiges : En cas de litige, seuls les tribunaux de Nanterre sont compétents

Engagement de réservation faisant office de bon de commande :

Signature, date et nom de la société :

Renseignements : www.jamu.fr (rubrique Exposants), ou par mail : expo@iresu.fr, ou par tél :
Karine LELEU : 01 84 19 28 75

Renvoyez cet engagement de réservation signé accompagné du règlement à IRESU
SAMU92, 104 Boulevard Raymond Poincaré 92380 GARCHES, ou à expo@iresu.fr